

Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

Le 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire s'est réuni en la salle des Fêtes de Celles, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 9 Décembre 2016.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 63

Nombre de membres titulaires présents : 50

Nombre de membres suppléants présents : 3

Nombre d'absents titulaires : 13

- Dont procuration : 9

- 1- Jean-Pierre DESVERGNE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance
- 2- Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité
- 3- le conseil communautaire accepte à l'unanimité de compléter l'ordre du jour avec le projet délibération distribué sur table et relatif: à la signature de la nouvelle convention de prestation de service de l'ads

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité sauf la délibération N °2016/140 1 vote contre

~~*~*~*~*~*~*~*~*

ADMINISTRATION GENERALE- Rapporteur Didier BAZINET

DELIBERATION N°2016/135 : ADOPTION DES STATUTS DE LA CCPR EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes et d'agglomération. La prise des compétences obligatoires s'étend du 1^{er} Janvier 2017 au 1^{er} Janvier 2020 (compétence pleine et entière en matière de développement économique en 2017 puis compétence GEMAPI en 2018, puis compétences Eau et assainissement en 2020).

Par conséquent les statuts doivent être réécrits en respectant les nouveaux libellés de compétences prévus par la Loi. L'intérêt communautaire des compétences n'est plus rédigé dans les statuts mais est fixé par délibération.

DELIBERATION N°2016/136 : ADOPTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES
L'intérêt communautaire des compétences n'est plus rédigé dans les statuts mais est fixé par délibération, il demeure inchangé par rapport à ce qui avait été défini précédemment.
Pour rappel

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

1-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Actions de protection et d'entretien de la rivière Dronne et de son bassin versant

2-Politique du logement et du cadre de vie

Définition d'une politique communautaire de l'habitat, se traduisant par :

-La réalisation d'études, de diagnostics à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes (PLH)

-La mise en œuvre éventuelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

-Réhabilitation, location de logements et locaux à vocation commerciale, administrative et technique, propriété de la Communauté de Communes

-Sont propriété de la CC du Pays Ribérais :

✓ le logement du Pontis à Verteillac

✓ le logement de Combéranche Epeluche

- ✓ les logements de St Sulpice de Roumagnac
- ✓ les logements de la gendarmerie de Tocane St Apre
- Sont d'intérêt communautaire les locaux associés à ces logements :
 - ✓ le multiple rural de St Sulpice de Roumagnac
 - ✓ les locaux techniques et administratifs de la gendarmerie de Tocane St Apre
- Prise en charge des lotissements propriété de la Communauté de Communes
 - ✓ Sont d'intérêt communautaire tous les lotissements portant sur un minimum de 20 constructions soit : le lotissement des Burelles à Douchapt

Définition d'une politique du logement social se traduisant par :

- la mise en œuvre d'un partenariat avec l'OPDHLM (cession de réserves foncières bâties ou non bâties, propriété de la Communauté de Communes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, en vue de la création de logements sociaux ou de logements en accession à la propriété avec l'Office Public Départemental HLM)

Programme d'intérêt Général de l'Habitat : adhésion et animation

3-Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur la base des critères suivant :

- ✓ les voies communales et chemins ruraux revêtus
- ✓ les chemins « blancs » en calcaire.

Sont exclues de l'intérêt communautaire : les places et les rues situées dans les centres bourg des communes

4-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Prise en charge du service des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, y compris le recrutement, la gestion du personnel de service et l'harmonisation des moyens mis à disposition sur l'ensemble du périmètre (informatique, bibliothèque, éveil musical et pratiques sportives) ;

Equipements sportifs

- ✓ Mise en commun des moyens éducatifs et de formation des jeunes dans le cadre de l'action scolaire et de la pratique amateur au sein des clubs.
- ✓ Soutien logistique et/ou financier pour le sport de pleine nature.
- ✓ Soutien logistique et/ou financier aux associations sportives enseignant et entraînant les jeunes de 3 à 16 ans.
- ✓ Les piscines de Verteillac et Ribérac sont d'intérêt communautaire.

Equipements culturels

- ✓ Adhésion au CRD24 et gestion des locaux de l'Antenne du Grand Ribéracois
- ✓ Participation à l'organisation et/ou soutien financier à des actions ou événements culturels du Territoire : toutes actions bénéficiant d'un financement Europe/Etat/Région/Département.
- ✓ Attribution de subventions aux associations proposant des animations, des spectacles spécifiques, des projets précis sur le territoire de la CCPR et rayonnant au-delà de la commune.
- ✓ Prise en charge et coordination de la Convention Culturelle Départementale.
- ✓ Création et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire contribuant au développement de la « lecture jeunesse » et des animations autour du livre jeunesse : Bibliothèque du Verteillacois
- ✓ Création et gestion d'un Centre Social et Culturel Intercommunal

5-Action sociale d'intérêt communautaire

- ✓ Gestion d'un service d'aides à domicile
- ✓ Gestion du portage des repas à domicile
- ✓ Gestion des résidences pour personnes âgées
- ✓ Secours d'urgence

- ✓ La compétence action sociale est confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

C - COMPETENCES FACULTATIVES

1-Politique de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Création, aménagement, fonctionnement et animation des équipements d'accueil périscolaires et extrascolaires ;
- ✓ Définition, mise en place et suivi d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse se traduisant par une contractualisation avec les organismes concernés (CAF, MSA...)
- ✓ Création, aménagement, fonctionnement et animation du relais assistantes maternelles du Ribéracois (RAM).
- ✓ Création et gestion de nouveaux équipements collectifs dédiés aux 0/4 ans ;
- ✓ Accompagnement technique aux initiatives privées de développement des structures d'accueil des 0-6 ans (MAM, micro crèches...)

2-Assainissement

- ✓ Etude, élaboration et suivi du schéma directeur d'assainissement
- ✓ Création d'un Service de l'Assainissement Non Collectif (diagnostic neuf et existant, conception, contrôle, entretien ...)
- ✓ Mise en place d'un service de vidanges groupées
- ✓ Création et prise en charge d'une unité de traitement des matières de vidanges (UTMV)

DELIBERATION N°2016/137 : ENGAGEMENT DEUXIEME TRANCHE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE L'HABITAT

Le conseil communautaire approuve une deuxième tranche du programme à effet au 1^{er} janvier 2017, sur la même base que 2016, à savoir :

- 1-en conservant les mêmes thématiques (lutte contre la précarité énergétique et travaux liés à la perte d'autonomie) ;
- 2- en conservant les mêmes objectifs qualitatifs et quantitatifs se décomposant comme suit :
 - 50 dossiers pour les propriétaires occupants, dont 30 pour la lutte contre la précarité énergétique et 20 pour les travaux liés à la perte d'autonomie ;
 - 4 dossiers pour les propriétaires bailleurs : 1 pour les travaux liés à la perte d'autonomie, 1 pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique et 2 pour des travaux lourds pour des logements vacants.

DELIBERATION N°2016/138 : P.I.G BASSIN RIBERACOIS/DOUBLE : CONTRIBUTION PAR HABITANT POUR RECOUVREMENT DE L'AUTOFINANCEMENT.

Le coût de la charge à répartir entre la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et la Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye a été calculé au prorata de la population constituant le groupement de commandes, qui fixe à 26 527 le nombre d'habitants.

Il a été proposé à l'unanimité de fixer la contribution à 1.30 € par habitant, c'est à dire le même montant par habitant qu'en 2016.

Collectivités	Population	Coût global annuel 1.302210€/hab.
CdC du Pays de St Aulaye	6 689 habitants	8 699€
CCPR	19 838 habitants	25 800€
TOTAL	26 527	34 499€

DELIBERATION N°2016/139 : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
POUR LE CENTRE d'HEBERGEMENT DE SIORAC DE RIBERAC

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un centre d'hébergement qui avait fait l'objet d'une 1^{ère} délibération le 26 janvier 2016.

Le centre d'hébergement permet de répondre aux besoins d'hébergement des jeunes en formation ou en insertion professionnelle exprimés par la Maison Familiale Rurale, mais aussi aux besoins d'hébergement de groupes en dehors des périodes scolaires. Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois étant engagée dans la construction d'un Territoire à Énergie Positive (TEPCV) , elle souhaite d'ores et déjà mettre en œuvre des actions concrètes de transition énergétique. C'est pour cette raison qu'il est proposé une conception BEPOS du projet de centre d'hébergement.

Un nouveau plan de financement est proposé tenant compte des attributions de subventions et des sollicitations nouvelles Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le nouveau plan de financement prévisionnel qui fait apparaître une demande de subvention du Ministère de l'Intérieur et une demande de subvention au titre de la DETR 2017 et du Fond de soutien à l'investissement local (FSIL)

Le nouveau Plan de financement est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération (HT):

Estimation travaux Bâtiment	1 867 377,50
Honoraires (architecte, bureaux de contrôles)	280 106,63
Aménagements extérieurs	180 000,00
TOTAL	<u>2 327 484,13 € HT</u>

Subventions sollicitées :

Etat Arrêté attributif de subvention DETR 2016 1ère tranche	296 527,95
Etat DETR 2017 2ème tranche prévisionnelle	317 685,30
Etat FSIL 2017	150 000,00
Etat RP	30 000,00
Europe - FEADER/LEADER	100 000,00
ETAT TEPCV	176 000,00
Région	448 000,00
Département 15%	349 122,62
TOTAL	1 867 335,87 €
Autofinancement (CC)	485 443,35 €

VOIRIE - Rapporteur Jean-Didier ANDRIEUX

DELIBERATION N°2016/ 140 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX COMMUNES POUR 2016

Pour la participation aux frais de fonctionnement des voies communautaires, il est proposé pour l'année 2016 :

COMMUNES	Proposition de remboursement par commune
ALLEMANS	7 009,36 €
BOURG DU BOST	2 077,12 €
LA JEMAYE	1 571,52 €
PETIT BERSAC	2 486,00 €
PONTEYRAUD	410,40 €
RIBERAC	13 604,16 €
ST ANDRE DE DOUBLE	9 218,00 €
ST MARTIN DE RIBERAC	5 693,16 €
ST MEARD DE DRONNE	5 444,80 €
ST VINCENT DE CONNEZAC	3 921,24 €
SIORAC DE RIBERAC	6 005,20 €
VILLETUREIX	2 480,00 €
VANXAINS	384,00 €
BOURG DES MAISONS	200,00 €
BOUILLES ST SEBASTIEN	3 084,00 €
CERCLES	3 414,80 €
CHAMPAGNE - FONTAINES	6 955,20 €
CHERVAL	3 166,56 €
COUTURES	2 625,48 €
GOUTS ROSSIGNOL	5 312,52 €
LA CHAPELLE GRESIGNAC	1 836,00 €
LA CHAPELLE MONTABOURLET	705,24 €
LA TOUR BLANCHE	1 153,44 €
LUSIGNAC	3 068,00 €
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	7 544,00 €
ST MARTIAL VIVEYROL	4 568,52 €
ST PAUL LIZONNE	1 944,00 €
VENDOIRE	2 472,12 €
VERTEILLAC	2 678,40 €

Pierre Guigné précise à l'assemblée qu'il votera contre cette délibération. Il estime en effet que chaque année les remboursements aux communes pour les travaux d'entretien des voies intercommunales diminuent et que les critères retenus pour le calcul ne sont pas toujours appliqués.

SPORT- Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE

DELIBERATION N°2016/141 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DERNIERE PARTIE

Associations - Ecoles de sport	2015 (montant en €)	2016 (montant en €)
CAR Hand Ball	1 247€	1362€
GIPS Basket Tocane	834€	941€
Périgord Orientation Plaisirs	1 144€	909€
CAR Rugby	902€	960€
CAR Tennis	1882€	1853€
CAR B0adminton	540€	780 €
Union sportive Tocanaise football	1 515€	1 440€
Tennis Val de Dronne	965€	1 160€
Associations hors écoles de sport	2015	2016
Entente Cycliste Ribérac UFOLEP : organisation du championnat Dordogne Cyclospor à Petit Bersac		300€
Comité des fêtes Douchapt « Raid en Val de Dronne »	650€	650€
Comité des Fêtes Paussac « La Paussacoise »	300€	300€
Comité des fêtes St Victor « Les foulées du Père Noël »	300€	300€

DEVELOPPEMENT CULTUREL - Rapporteur Daniel VILLEDARY

DELIBERATION N°2016/142 : ADOPTION DES TARIFS SPECTACLES

Le 23 janvier un spectacle scolaire : « Le tour du monde des danses urbaines en 10 villes » à Tocane.

	Tarif
Scolaires	4€

Le 13 février un spectacle tout public et scolaires « Maintenant que je sais » de la Compagnie du phare à Siorac de Ribérac

	Tarif
Scolaires	4€
Adultes	10€
- De 18 ans	6€

Le 7 mars organisation d'un transport pour le spectacle de cirque tout public « Slow Futur » à l'AGORA, le transport sera pris en charge par la CCPR.

	Tarif
Plein Tarif	21€
- De 26 ans demandeur d'emploi	11€
- De 18 ans	7€

Le 14 mars organisation d'un transport pour le spectacle tout public « la nuit où le jour s'est levé » de la Compagnie du phare au Théâtre à Angoulême, le transport sera pris en charge par la CCPR.

	Tarif
Entrées	8€

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Rapporteur Gérard SENRENT

DELIBERATION N°2016/143: ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN 2017 POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Sur proposition du conseil d'exploitation lors de sa réunion du 5 décembre, il est proposé d'adopter pour les prestations payantes de l'OTI les tarifs pour l'année 2017 qui demeurent inchangés sauf la vente d'un Plan guide Vtt proposé à 2 Euros. Ces tarifs concernent

- 1 – Les régies de l'Office de Tourisme Intercommunal, de la Maison de la Dronne, du Point info de Verteillac, des Tourbières de Venduire
- 2 - Tarifs insertion pour Hébergeurs et les dépôts de dépliants dans les points d'accueil

FINANCES - Rapporteur Jean-Marcel BEAU

DELIBERATION N°2016/144 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ADS

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
011	6251		Voyages et déplacements	+ 1 100.00	
023	023		Virement de section	-1 100.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>dépenses</i>					
21	2184	4	Mobilier	-1 100.00	
<i>recettes</i>					
021	021		Virement de section	-1 100.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	

DELIBERATION N° 2016/145 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES DE BEAUCLAIR

La reprise de la gestion du Village Vacances de Beauclair à Douchapt au 1^{er} janvier 2017, propriété de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, doit être identifiée dans un budget annexe. Celui-ci retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité. Par ailleurs, celle-ci doit être assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'instruction budgétaire et comptable sera la M14.

DELIBERATION N° 2016/146: CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier informe que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable (situation de surendettement) ou que les poursuites engagées n'ont pas abouti. En conséquence, le Conseil Communautaire doit statuer sur l'annulation de ces créances pour un montant total de 1983.94 € pour les Accueils Extra et Périscolaires, réparties comme suit :

DE DELIBERATION N°2016/147 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - BUDGET SPANC

Le Conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur (article 6541) pour un montant de 590 € pour des titres émis pour la réalisation du diagnostic en cas de vente immobilière pour les années 2013 et 2014.

DELIBERATION N°2016/148 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - BUDGET OTI

Le Conseil Communautaire doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 5.23 € pour les recouvrements de taxe de séjour (article 6541).

DELIBERATION N°2016/149 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ALLEMANS	15 135
BERTRIC BUREE	54 303
BOURG DES MAISONS	60 307
BOURG DU BOST	-1 333
BOUILLES ST SEBASTIEN	-954
CELLES	13 583
CERCLES	6 927
CHAMPAGNE FONTAINE	9 368
CHAPDEUIL	2 868
CHASSAIGNES	836
CHERVAL	9 291
COMBERANCHE EPELUCHE	6 484
COUTURES	6 271
CREYSSAC	3 344
DOUCHAPT	12 959
GOUTS ROSSIGNOL	4 555
GRAND BRASSAC	15 122
LA CHAPELLE GRESIGNAC	490
LA CHAPELLE MONTABOURET	996
LA JEMAYE	3 164
LA TOUR BLANCHE	18 774
LISLE	36 275
LUSIGNAC	-168
MONTAGRIER	22 265
NANTEUIL AURIAC BOURZAC	4 734
PAUSSAC SAINT VIVIEN	26 800
PETIT BERSAC	9 749
PONTEYRAUD	60
RIBERAC	754 578
SEGONZAC	9 950
SORAC DE RIBERAC	-614
ST ANDRE DE DOUBLE	2 214
ST JUST	4 452
ST MARTIAL VIVEYROLS	8 846
ST MARTIN DE RIBERAC	4 144
ST MEARD DE DRONE	10 323
ST PARDOUX DE DRONE	3 895
ST PAUL LIZONNE	8 073
ST SULPICE DE ROUMAGNAC	9 261
ST VICTOR	3 985
ST VINCENT DE CONNEZAC	19 903
TOCANE SAINT-APRE	141 743
VANXAINS	6 863
VENDOIRE	1 233
VERTEILLAC	48 120
VILLETUREIX	29 765
TOTAL	1 411 840

DELIBERATION N°2016/150 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 du BUDGET PRINCIPAL 2016

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
65	65548		Contribution aux organismes de regroupement	+ 52 558.00	
014	73921		Attributions de compensation	+ 32 744.00	
022	022		Dépenses imprévues	-44 878.00	
023	023		Virement de section	+ 14 474.00	
<i>recettes</i>					
73	7325		FPIC		+22 154.00
73	7321		Attributions de compensation		+ 32 744.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+54 898.00	+54 898.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération 11 écoles					
<i>dépenses</i>					
21	2184	11	mobilier	+3 000.00	
Opération 12 piscines					
<i>dépenses</i>					
21	2181	12	Installations générales	+57 911.00	
Opération 15 matériel piscines					
<i>dépenses</i>					
21	2184	15	mobilier	-35 827.00	
Opération 16 matériel ALSH CLSH					
<i>dépenses</i>					
21	2188	16	matériel	+ 33.00	
Opération 20 véhicules voirie					
<i>dépenses</i>					
21	2182	20	Matériel de transport	+ 1 277.00	
Opération 25 documents d'urbanisme					
<i>recettes</i>					
13	13211	25	Subvention d'état		+ 15 730.00
Opération 53 TEPCV					
<i>dépenses</i>					
20	2031	53	Frais d'études	+ 48 000.00	
<i>recettes</i>					
13	13211	53	Subvention d'état		+ 32 000.00
Hors opération					
<i>recettes</i>					
021	021		Virement de section		+ 14 474.00
10	10222		FCTVA		+ 12 190.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 74 394.00	+ 74 394.00
TOTAL GENERAL				+ 129 292.00	+ 129 292.00

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Jeannik NADAL

DELIBERATION N°2016/151 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de postes d'adjoints d'animation de 2° classe

Dans le cadre de la politique de résorption des emplois précaires, il est demandé au conseil communautaire de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2° classe à 35 heures pour des agents employés depuis 2 ans en CDD et qui ont donné entière satisfaction.

Création de poste suite à un changement de filière par le biais de l'intégration directe à compter du 1^{er} février 2017.

En l'occurrence, il s'agit d'un agent actuellement adjoint technique Principal de 2^e classe exerçant les fonctions d'ATSEM dans une des écoles maternelle de la CCPR et qui peut de ce fait être intégré au grade d'ATSEM Principal de 2^e classe dont il assure les fonctions, et cela près un avis favorable de la Commission Administration Paritaire.

DELIBERATION N°2016/152 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été validées par le comité technique lors de 4 réunions spécifiques. Cette réforme du Régime indemnitaire s'appliquera pour la CCPR au 1^{er} avril. La seule filière qui n'est pas encore concernée est la filière technique.

Principe :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) devra être mis en place en 2017 en lieu et place de tout autre régime indemnitaire préexistant.

Le principe posé par la loi est de diminuer la part de l'engagement professionnel (CIA) dans la totalité de la prime versée aux agents.

Pour la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, l'I.F.S.E représente 80% du régime indemnitaire total que peut percevoir l'agent en fonction de son groupe de niveau, le CIA représentant 20% du RIFSEEP.

Cela donne le tableau récapitulatif suivant :

- 20% pour le CIA
- 80% pour l'IFSE

GROUPE	Correspondance niveau organigramme	Minimum IFSE	Plafond IFSE	Part Responsabilité	Part expertise	Plafond CIA	Plafond total
C1	1	70	144	50	24	36	180
C2	2	80	200	80	40	50	250
C3	3	100	256	104	52	64	320
C4	4	150	320	113	57	80	400
C5	5	200	560	240	120	140	700
B3	3	100	256	104	52	64	320
B4	4	150	320	113	57	80	400
B5	5	200	320	240	120	140	700
B6	6	250	800	367	183	200	1000
A5	5	200	320	240	120	140	700
A6	6	250	800	367	183	200	1000
A7	7	300	1040	493	247	260	1300

DELIBERATION N°2016/153 : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA MUTUALISATION DU SERVICE ADS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE BELLE Rapporteur Emmanuel CLUGNAC

Il appartient de mettre à jour la convention de prestation de service entre les communautés de communes du Pays Ribéracois, du Pays Thibérien et de Dronne et Belle suite aux évolutions de périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017 car d'autres communes vont bénéficier du service mutualisé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H10

Questions diverses :

Philippe Boismoreau évoque la situation de la principale entreprise de sa commune qui va quitter Grand-Brassac pour l'agglomération de Périgueux Son départ est lié aux difficultés qu'elle rencontre en terme d'accès au numérique et à la téléphonie mobile, deux moyens de communication indispensables à son activité.

Emmanuel Clugnac rend compte à l'assemblée de la prochaine installation du Syndicat Mixte qui porte le SCOT qui se tiendra le 7 février et fait part des modalités d'organisation.